

Paris, le **24 FEV. 2025**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)
SECTION CORPS DE COMMANDEMENT / PERSONNELS D'INSERTION ET DE PF

Dossier suivi par :

Karima LORAIN

Cheffe de section

01.70.22.75.94

karima.lorain@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à
l'administration centrale

**Objet : Campagne de mobilité des corps de commandement du personnel de surveillance de
l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2025.**

- P.J. :**
- Liste des postes vacants et susceptibles de devenir vacants (annexe 1) ;
 - Liste des postes proposés aux lieutenant et capitaine pénitentiaires de catégorie B (annexe 2) ;
 - Fiche de vœux (annexe 3) ;
 - Trame vierge de fiche de compte-rendu d'entretien – CRE (annexe 4) ;
 - Procédure de connexion au portail Harmonie (annexe 5) ;
 - Procédure de saisie de vœux (annexe 6) ;
 - Fiches de poste.

La campagne de mobilité des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2025 est ouverte. La liste des postes profilés et non profilés à pourvoir figure en annexe 1.

I. Les dispositions communes

a) La dématérialisation des vœux

La campagne de mobilité s'opère de manière dématérialisée via le portail des ressources humaines Harmonie. Dès lors, il est demandé aux gestionnaires RH de proximité de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre aux agents d'accéder à cette plateforme et de les accompagner autant que nécessaire dans la saisie de leurs vœux de mutation.

Pour une bonne prise en compte des vœux de mutation, les agents doivent impérativement élarger la fiche de vœux Harmonie.

Seuls les agents en position administrative particulière (détachement sortant, disponibilité, congé parental, congé longue durée, congé de longue maladie, formation professionnelle, etc.) et qui n'ont pas accès au portail Harmonie sont autorisés à candidater sur papier libre en transmettant leur fiche de vœux (Annexe 3) à leur dernier service gestionnaire.

b) L'expression des vœux

Les agents peuvent exprimer 10 vœux de mutation au maximum, classés par ordre de priorité.

Le motif de la demande de mutation doit être clairement indiqué (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, etc.).

Les agents qui sollicitent une mutation liée à celle de leur conjoint doivent préciser son nom, son grade, son affectation ainsi que sa date de mobilité.

c) Les échéances

La date limite pour formuler un vœu de mutation est fixée au 11 mars 2025 minuit.

La publication des résultats de la campagne de mobilité des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire 2025 interviendra à compter du 28 avril 2025.

La date de prise de fonctions est fixée au 1^{er} septembre 2025 pour l'ensemble des postes.

d) Les règles d'annulation

Aucune annulation ou modification de vœu ne sera acceptée au-delà de l'échéance du 11 mars 2025.

II. Les dispositions relatives aux vœux de mutation sur poste profilé

a) Les modalités

Les vœux de mutation sur un poste profilé doivent être saisis dans Harmonie conformément aux règles précisées dans les fiches de procédure jointes (annexes 5 et 6) et être systématiquement accompagnés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

De plus, les agents doivent impérativement solliciter un entretien auprès du responsable mentionné dans la fiche de poste. A défaut, ils sont invités à prendre attache de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) compétente.

La date limite des entretiens est fixée au vendredi 14 mars 2025.

b) **La transmission des demandes de mutation par les services compétents (DISP, ENAP, SNRP, DAP)**

Les demandes de mutation (fiches de vœux et éventuels documents justificatifs pour les personnels en situation particulière) ainsi que les comptes rendus d'entretiens (pour les postes profilés uniquement - annexe 4) doivent être transmises au bureau de la gestion des personnels de la DAP par courrier électronique (cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr), au fur-et-à-mesure de leur validation, au plus tard le 17 mars 2025 à 18 heures. Seuls les dossiers complets seront enregistrés.

Préalablement, chaque service est invité à s'assurer de la validité des documents transmis. Il est en outre demandé de ne pas doubler les envois par courrier postal.

Il est précisé que les candidatures et les comptes rendus d'entretiens doivent faire l'objet d'envois séparés.

III. **Le périmètre des vœux de mutation**

En raison de la coexistence de 2 corps de commandement relevant désormais de 2 catégories différentes (A et B), les agents sont appelés à postuler selon des modalités différentes.

a) **Le principe général**

Les capitaines et commandants pénitentiaires de **catégorie A** régis par le décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 peuvent candidater **sur l'ensemble des postes publiés, profilés et non profilés**.

b) **Les postes non profilés**

Les commandants pénitentiaires de catégorie B régis par décret n°2006-441 du 14 avril 2006 peuvent postuler **sur l'ensemble des postes publiés non profilés, y compris les postes de catégorie A**.

Les lieutenants et capitaines pénitentiaires de catégorie B régis par le décret n°2006-441 du 14 avril 2006 **peuvent uniquement postuler sur les postes issus du plan de requalification de 2020**. La liste de ces postes figure en annexe 2.

c) **Les postes profilés**

Les commandants pénitentiaires de catégorie B régis par décret n°2006-441 du 14 avril 2006 **peuvent postuler et se voir attribués les postes profilés si leur candidature, en concurrence avec celles d'un capitaine ou d'un commandant pénitentiaire de catégorie A, est expressément priorisée** par le service recruteur à l'issue de l'entretien.

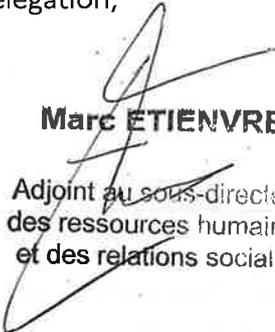
d) Les candidatures des capitaines pénitentiaires primo affectés

En vertu de l'article 28 du décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 et de l'article 27 du décret 20006-441 du 14 avril 2006, portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les lieutenants et capitaines pénitentiaires demeurent affectés pendant une durée minimale de 2 ans dans l'établissement où ils sont nommés en qualité de stagiaire. Il peut toutefois être dérogé à cette règle en vue de pourvoir un poste pour lequel aucune autre candidature de fonctionnaire titulaire du corps d'appartenance (catégorie A, catégorie B) n'est retenue.

Il est demandé de porter, sans délai, la présente note à la connaissance des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,

Par délégation,



Marc ETIENVRE

Adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
et des relations sociales